

**DECISION N°12 - 2025/26**

**Décision d'acceptation d'un don par l'ordonnateur secondaire**

L'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;  
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;  
Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Décide :

Article 1er : Le Lycée Français de Madrid est autorisé à accepter le don de BNP Paribas d'un montant de 1000.00 € (mille euros), destiné au soutien de la session 2026 d'Euromad.

Article 2 : L'agent comptable secondaire du Lycée Français de Madrid comptabilisera le don.

A Madrid, le 23/02/2026.

Le Chef d'établissement, Ordonnateur  
secondaire

Gilles Martinez



*Décision affichée dans l'établissement le: 03/03/2026  
Décision publiée sur le site internet de l'établissement: 03/03/2026*